MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie

8002-1190
LIGNE DIRECTE GRATUITE

AIDES FINANCIERES

POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE ET L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

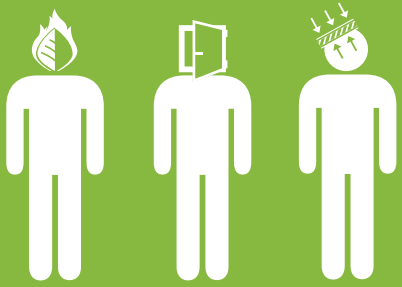

THINK CLIMATE, ACT CLEVER!

PRÉAMBULE

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Par le biais de cette brochure, nous aimerions vous présenter les subventions applicables aux particuliers à compter du 1er janvier 2008 pour ce qui est de la construction de nouvelles maisons à performance énergétique élevée, de l'assainissement énergétique de bâtiments existants, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables en vertu du « Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 (Mémorial A - N° 247) instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des énergies renouvelables ».

Ce règlement grand-ducal remplace les dispositions du règlement du 3 août 2005. Les changements entrepris se basent sur le protocole de Kyoto, le plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO_2 adopté par le gouvernement en avril 2006, l'étude des potentiels en matière d'énergies renouvelables (LUXRES) et les propositions d'experts en énergie.

Le changement climatique est à la une et il n'y a aucun doute quant à la nécessité d'agir.

Il existe plusieurs moyens pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, les plus connues étant celles de dioxyde de carbone (CO_2) :

- Économies d'énergie via la réduction des besoins en énergie (isolation, par exemple) ;
- Économies d'énergie via une utilisation rationnelle de l'énergie (installation de chaudières à haut rendement, par exemple) ; et enfin
- Remplacement des énergies fossiles à fortes émissions de CO_2 (mazout, gaz...) par des énergies à faibles émissions de CO_2 (bois, énergie solaire, par exemple).

Le nouveau programme de subventions propose des aides financières dans tous ces domaines.

Il met l'accent sur la construction de bâtiments à performance énergétique élevée, et plus particulièrement de maisons passives, l'assainissement énergétique de bâtiments existants ainsi que la production de chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables. Contrairement au programme d'aides précédent des mesures individuelles d'assainissement énergétique de bâtiments existants sont désormais également subventionnées.

Le recours à un conseil en énergie donne aussi lieu à une aide financière. Chacun dispose ainsi de la possibilité de s'informer au préalable des mesures adéquates.

Les économies d'énergie ne sont pas seulement importantes pour des raisons de protection du climat. Au niveau mondial, la résolution des problèmes sociaux engendrés par la raréfaction des énergies fossiles passe par la réduction de la consommation d'énergie.

Pour chacun d'entre nous, une nouvelle maison à performance énergétique élevée ou un bâtiment existant assaini est synonyme de réduction des dépenses d'énergie, d'une moindre dépendance des énergies fossiles, de plus-value immobilière et aussi de confort amélioré grâce à un climat ambiant plus agréable.

Lucien Lux
Ministre de l'Environnement

INDEX

Introduction 2

Aperçu des aides financières 4
Nouvelle maison 5
Maison existante 6
Installations techniques 7
Conseil en énergie 8

Explications supplémentaires et exemples 9
Nouvelle maison 10
Maison existante 12
Photovoltaïque 14

Saviez-vous que? 15

Demande de subvention 16

Impressum
Editeur : Ministère de l'Environnement I Texte et conception : Goblet Lavandier & Ass., ProDialog s.à.r.l. en collaboration avec l'Agence de l'Energie I Impression : Imprimerie Centrale I Tirage : 235.000 I Cette brochure est imprimée sur du papier 100 % recyclé.

La présent guide a été rédigé dans un esprit de faciliter l'application des dispositions du règlement grand-ducal du 21 décembre 2007, néanmoins des erreurs ou omissions involontaires sont toujours possibles et de ce fait les auteurs déclinent toute responsabilité quant à l'emploi par l'utilisateur des éléments du présent guide dont la vérification finale reste du ressort de ce dernier.

APERÇU DES AIDES FINANCIERES

Les tableaux suivants offrent un aperçu des aides financières accordées en vertu du « Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 (Mémorial A - N° 247) instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables ». L'octroi de ces aides est soumis à différents critères, qui sont décrits dans l'annexe II du règlement.

NOUVELLE MAISON

La surface de référence énergétique subventionnée peut atteindre 200 m² pour une maison individuelle et 120 m² pour une maison à appartements. Au-delà de ces surfaces, aucune autre subvention n'est accordée.

Surface de référence énergétique[1] **MAISON A BASSE CONSOMMATION D'ENERGIE**		Subvention
	Maison individuelle	
I	jusqu'à 150 m²	45 euros/m²
II	entre 150 m² et 200 m²	27 euros/m²
	Appartement faisant partie d'une maison à appartements, surface totale ≤ 1.000 m²	
I	jusqu'à 80 m²	40 euros/m²
II	entre 80 m² et 120 m²	25 euros/m²
	Appartement faisant partie d'une maison à appartements, surface totale > 1.000 m²	
I	jusqu'à 80 m²	34 euros/m²
II	entre 80 m² et 120 m²	21 euros/m²

Surface de référence énergétique[1] **MAISON PASSIVE**		Subvention
	Maison individuelle	
I	jusqu'à 150 m²	160 euros/m²
II	entre 150 m² et 200 m²	105 euros/m²
	Appartement faisant partie d'une maison à appartements, surface totale ≤ 1.000 m²	
I	jusqu'à 80 m²	139 euros/m²
II	entre 80 m² et 120 m²	87 euros/m²
	Appartement faisant partie d'une maison à appartements, surface totale > 1.000 m²	
I	jusqu'à 80 m²	99 euros/m²
II	entre 80 m² et 120 m²	57 euros/m²

[1] Surface de référence énergétique (A_n) figurant sur le certificat de performance énergétique du bâtiment en vertu du « Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation » (en général, la surface habitable chauffée)

MAISON EXISTANTE

Votre maison existante doit être âgée de plus de 10 ans pour pouvoir bénéficier d'une aide financière. L'assainissement intégral donne lieu à des subventions plus élevées que des mesures individuelles.

Mesures individuelles **ASSAINISSEMENT ENERGETIQUE DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT**		Subvention par m² assaini
1	Isolation du mur de façade (façade isolante et/ou bloc isolant et/ou structure en bois)	15 euros/m²
2	Isolation thermique du côté intérieur d'un mur de façade	15 euros/m²
3	Isolation thermique d'un mur contre sol ou zone non chauffée	10 euros/m²
4	Isolation thermique de la toiture inclinée	15 euros/m²
5	Isolation thermique de la toiture plate	13 euros/m²
6	Isolation thermique de la dalle supérieure contre grenier non chauffé	10 euros/m²
7	Isolation de la dalle inférieure contre cave non chauffée ou sol	8 euros/m²
8	Substitution de fenêtres par un cadre avec vitrage double [2]	12 euros/m²
9	Substitution de fenêtres par un cadre avec vitrage triple [2]	30 euros/m²

[2] Pour des raisons de physique du bâtiment (prévention des moisissures), le subventionnement de la rénovation des fenêtres doit être lié à l'isolation thermique des murs de façade ou l'installation d'une ventilation contrôlée.

En cas d'assainissement intégral de l'enveloppe du bâtiment (façade + fenêtres + toiture / dalle supérieure + cave), un bonus de 20 % est alloué. Vous percevez également une prime pour l'analyse d'étanchéité.

Assainissement intégral **ASSAINISSEMENT INTEGRAL**	Subvention	Montant maximal
Analyse d'étanchéité lors d'un assainissement intégral	75 %	250 € pour une maison individuelle 500 € pour deux appartements d'une maison à appartements (+ 50 € pour chaque appartement supplémentaire ; max. 850 €)

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Les aides financières sont allouées pour les coûts d'investissement et de montage.

Installation technique	Subvention	Montant maximal
Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire	50 %	3.000 € pour une maison individuelle 15.000 € pour une maison à appartements (3.000 € fois le nombre d'appartements)
Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage d'appoint des locaux	50 %	5.000 € pour une maison individuelle 15.000 € pour une maison à appartements (5.000 € fois le nombre d'appartements)
Capteurs solaires photovoltaïques (installés sur/intégrés à l'enveloppe d'un bâtiment)	30 % 0,42 €/kWh[3]	1.650 € par $kW_{crête}$ max. 30 $kW_{crête}$ par projet et par site
Échangeur géothermique associé à une installation de ventilation contrôlée avec récupération de chaleur (nouvelle maison uniquement)	50 %	1.000 € pour une maison individuelle 1.500 € pour une maison de 2 app. (+ 200 € pour chaque app. supp.; max. 4.000 €)
Pompe à chaleur géothermique	40 %	6.000 € pour une maison individuelle 20.000 € pour une maison à appartements (4.000 € fois le nombre d'appartements)
Pompe à chaleur avec captage « air » (circuit de chauffage à basse température)	40 %	3.000 € pour une maison individuelle 10.000 € pour une maison à appartements (2.000 € fois le nombre d'appartements)
Chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à la paille	30 %	4.000 € pour une maison individuelle 20.000 € pour une maison à appartements (4.000 € fois le nombre d'appartements)
Poêle à granulés de bois (doit faire partie du système de chauffage central)	30 %	2.500 € pour une maison individuelle
Chauffage central aux bûches de bois	25 %	2.500 € pour une maison individuelle 10.000 € pour une maison à appartements (2.000 € fois le nombre d'appartements)
Chaudière à la biomasse associée à des capteurs solaires thermiques	Montant forfaitaire	300 €
Chaudière à condensation et équilibrage hydraulique des circuits de chauffage existants (pour le remplacement d'une chaudière existante)	Montant forfaitaire	pour une maison individuelle : 100 € pour une chaudière à condensation 100 € pour un équilibrage hydraulique
	Montant forfaitaire	pour une maison à appartements : 600 € pour une chaudière à condensation (10 % des coûts effectifs) (100 € fois le nombre d'appartements) 600 € pour un équilibrage hydraulique (80 € fois le nombre d'appartements)

[3] Rémunération pour la fourniture d'électricité au réseau garantie pendant 15 ans en vertu du « Règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables » pour une installation réalisée en 2008. La rémunération de l'électricité générée diminue légèrement avec l'année de la mise en service de l'installation.

Installation technique	Subvention	Montant maximal
Micro-cogénération sur base d'énergies renouvelables (puissance électrique : 1-6 kW)	25 %	3.000 €
Raccordement à un réseau de chaleur (alimenté à 75 % par des énergies renouvelables)	50 €/kW	pour une maison individuelle : max. 20 kW pour une maison existante max. 15 kW pour une nouvelle maison
	15 €/kW	pour une maison à appartements: max. 12 kW pour un appartement existant max. 8 kW pour un nouvel appartement
Ventilation contrôlée (centralisée ou décentralisée) sans récupération de chaleur[4] dans le cadre de l'assainissement d'un bâtiment existant	50 %	1.500 € pour une maison individuelle 1.000 € par appartement d'une maison à app. 15.000 € par maison à appartements
Ventilation contrôlée (centralisée ou décentralisée) avec récupération de chaleur[4] dans le cadre de l'assainissement d'un bâtiment existant	50 %	3.000 € pour une maison individuelle 2.000 € par appartement d'une maison à app. 15.000 € par maison à appartements

[4] L'installation d'une ventilation contrôlée est subventionnée uniquement si elle est associée à un remplacement de fenêtres en vertu du « Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables » en dehors d'un assainissement énergétique de la façade.

CONSEIL EN ENERGIE

Conseil en énergie	Subvention	Montant maximal
Conseil en énergie – Installations techniques	Montant forfait	150 €
Conseil en énergie pour la construction d'une maison « à basse consommation d'énergie »	50 €/heure	250 € pour une maison individuelle 300 € pour une maison de 2 appartements (+ 10 € pour chaque app. supp. ; max. 500 €)
Conseil en énergie pour la construction d'une maison « passive »	50 €/heure	600 € pour une maison individuelle 700 € pour une maison de 2 appartements (+ 20 € pour chaque app. supp. ; max. 1.200 €)
Conseil en énergie pour l'amélioration énergétique d'un bâtiment existant	50 €/heure	800 € pour une maison individuelle 1.000 € pour une maison de 2 appartements (+ 20 € pour chaque app. supp. ; max. 1.500 €)

Le recours à un conseil en énergie par un expert qualifié donne lieu à une aide financière dans le cadre des mesures présentées ici. Ce conseil est obligatoire en cas d'assainissement énergétique.

EXPLICATIONS SUPPLEMENTAIRES ET EXEMPLES

NOUVELLE MAISON : MAISON A BASSE CONSOMMATION D'ENERGIE – MAISON PASSIVE

À partir du 1er janvier 2008, en vertu du « Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (Mémorial A - N° 221) » (nouveau règlement sur l'isolation thermique), chaque demande d'autorisation de bâtir sera accompagnée du calcul et du certificat de performance énergétique du bâtiment. Le certificat de performance énergétique (Energiepass) fait désormais partie intégrante des pièces justificatives à joindre.

Le certificat de performance énergétique prévoit des classes de performance énergétique des bâtiments de A (la meilleure classe) à I (la plus mauvaise). Une nouvelle maison qui remplit les minima légaux en vigueur à partir du 1er janvier 2008 appartient à la classe énergétique D, une maison « à basse consommation d'énergie » à la classe B et une maison « passive » à la classe A.

La surface de référence énergétique servant au calcul de l'aide financière en vertu du « Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables » figure également sur le certificat d'énergie.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour le subventionnement des maisons à basse consommation d'énergie et passives :

- Présentation d'un certificat de performance énergétique valide et certifiant la conformité du bâtiment au niveau de trois critères

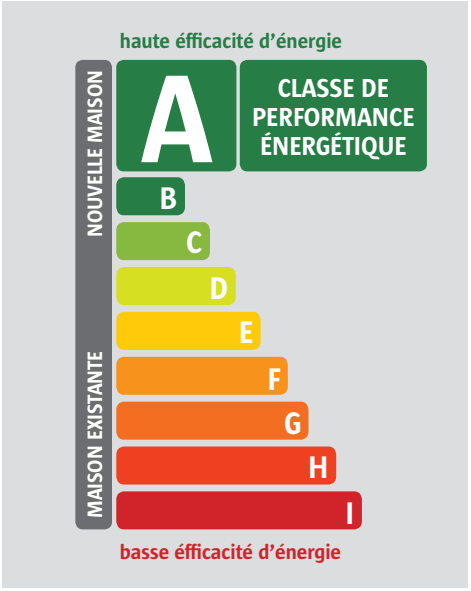

(chaleur utile, énergie primaire et émissions de CO_2) pour la classe de performance visée.

- Certification de la conformité en vertu du nouveau règlement du 30 novembre 2007 (enveloppe du bâtiment et installations techniques) pour la classe de performance visée.

- Mise en place d'une installation de ventilation contrôlée avec système de récupération de chaleur

- Test d'étanchéité du bâtiment respectant les critères : maison à basse consommation d'énergie: $n_{50} < 1{,}0$ 1/h
  maison passive: $n_{50} < 0{,}6$ 1/h

- Absence d'installation de climatisation fixe

- Conseil en énergie (facultatif)

Exemple de subventionnement 1

BASSE CONSOMMATION D'ENERGIE

Maison individuelle, surface de référence énergétique 170 m²

Le maître d'ouvrage décide de construire une maison à basse consommation d'énergie et opte pour un chauffage central à granulés de bois. Pour la production d'eau chaude sanitaire, il choisit des capteurs solaires thermiques. Ainsi, durant les mois d'été, la chaudière à granulés de bois peut être éteinte puisque les capteurs solaires thermiques assurent le chauffage de l'eau chaude sanitaire. Cette association chauffage au bois/capteurs solaires thermiques donne lieu à une aide supplémentaire de l'Etat. La subvention totale s'élève à environ 14.800 €.

Mesure	Subvention	Montant
Maison à basse consommation d'énergie (surface de référence énergétique de 170 m²)	150 m² x 45 €/m² + 20 m² x 27 €/m²	7.290 €
Chauffage central à granulés de bois	30 % max. 4.000 €	4.000 €
Capteurs solaires thermiques	50 % max. 3.000 €	3.000 €
Bonus chaudière bois/capteurs solaires	montant forfaitaire 300 €	300 €
Conseil en énergie	50 €/h max. 250 €	250 €
Montant total		**14.840 €**

Exemple de subventionnement 2

MAISON PASSIVE

Maison individuelle, surface de référence énergétique 170 m²

Le maître d'ouvrage décide de construire une maison passive. Les besoins en chauffage étant très faibles, il opte pour une pompe à chaleur géothermique. Pour la production d'eau chaude sanitaire, il prévoit des capteurs solaires thermiques. La subvention totale s'élève à environ 35.700 €.

Mesure	Subvention	Montant
Maison passive (surface de référence énergétique de 170 m²)	150 m² x 160 €/m² + 20 m² x 105 €/m²	26.100 €
Pompe à chaleur géothermique	40 % max. 6.000 €	6.000 €
Capteurs solaires thermiques	50 % max. 3.000 €	3.000 €
Conseil en énergie	50 €/h max. 600 €	600 €
Montant total		**35.700 €**

MAISON EXISTANTE

Lors d'un assainissement énergétique, il convient de noter les points suivants :

- Une maison existante doit être âgée de plus de 10 ans pour pouvoir bénéficier d'une aide financière.
- L'assainissement énergétique doit être obligatoirement précédé d'un conseil en énergie. Dans le cadre de ce conseil, des recommandations d'amélioration de la performance énergétique de l'habitation sont proposées. Ce service de conseil donne également lieu à une subvention.
- Les éléments assainis ne doivent pas dépasser les coefficients de transmission thermique suivants (voir tableau ci-contre).
- Si le grenier est chauffé, l'assainissement de la toiture doit être associé au remplacement des fenêtres en toiture si celles-ci sont âgées de plus de 15 ans et ne respectent pas le coefficient de transmission thermique [U] mentionné dans le tableau repris ci-contre.
- Pour des raisons de physique du bâtiment (prévention des moisissures), le subventionnement de la rénovation des fenêtres doit être lié à l'isolation thermique des murs de façade ou à la mise en place d'une installation de ventilation contrôlée. Ceci est également valable pour les greniers chauffés.
- En cas d'installation d'une ventilation contrôlée avec récupération de chaleur, le bâtiment doit respecter une étanchéité à l'air (n_{50} = 2,0 1/h), vérifiée à l'aide d'un test d'étanchéité.
- En cas d'assainissement intégral de l'enveloppe du bâtiment (façade + fenêtres + toiture + dalle inférieure), un bonus de 20 % est alloué pour des mesures d'isolation thermique et la rénovation des fenêtres. Les mesures d'assainissement peuvent s'étendre sur une période prolongée.
- L'installation d'une ventilation contrôlée sans récupération de chaleur est subventionnée uniquement si elle est associée à un remplacement de fenêtres en vertu du « Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 (Mémorial A - N° 247) instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables » en dehors d'un assainissement énergétique de la façade.

Élément assaini	Coefficient de transmission thermique U maximal [W/m²K]
Isolation des murs de façade: façade isolante et/ou bloc isolant et/ou structure en bois d'un mur de façade	0,30
Isolation thermique du côté int. d'un mur de façade	0,35
Mur contre sol ou zone non chauffée	0,30
Toiture inclinée ou plate	0,23
Dalle supérieure contre grenier non chauffé	0,23
Dalle inférieure contre cave non chauffée ou sol	0,40
Fenêtres à vitrage double	1,35 (verre et cadre)
Fenêtres à vitrage triple	1,00 (verre et cadre)

Exemple de subventionnement 3

ASSAINISSEMENT INTEGRAL

d'une maison existante

Dans le cadre de l'assainissement énergétique des maisons existantes, l'Etat subventionne certaines mesures d'isolation thermique, le service de conseil en énergie (obligatoire) ainsi que différentes installations techniques. L'exemple suivant chiffre les aides pour un assainissement intégral. La surface de référence énergétique de l'habitation est de 150 m². Outre l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment (murs, fenêtres, plafonds et sols), l'installation de chauffage est remplacée par un chauffage central à granulés de bois et des capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage d'appoint. Une ventilation contrôlée avec récupération de chaleur sera également installée. La subvention totale s'élève à environ 19.430 €.

Enveloppe thermique	Surface assainie	Subvention
Façade	190 m²	2.850 €
Fenêtres à vitrage double	50 m²	600 €
Toiture contre grenier non chauffé	90 m²	900 €
Sol contre cave non chauffée	90 m²	720 €
Bonus pour assainissement intégral (+20 %)	-	1.014 €
Sous-total		**~ 6.080 €**

Installations techniques	Subvention	Montant
Chauffage central à granulés de bois	30 % max. 4.000 €	4.000 €
Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage d'appoint des locaux	50 % max. 5.000 €	5.000 €
Bonus chaudière bois/capteurs solaires	montant forfaitaire 300 €	300 €
Ventilation contrôlée avec récupération de chaleur	50 % max. 3.000 €	3.000 €
Test d'étanchéité	75 % max. 250 € (seulement sur ass. intégral)	250 €
Sous-total		**12.550 €**
Conseil en énergie (enveloppe thermique et installations techniques)		**800 €**
Montant total		**~ 19.430€**

PHOTOVOLTAIQUE

Exemple de calcul

Pour la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque individuelle montée sur la toiture respectivement la façade ou intégrée dans l'enveloppe d'un bâtiment, une aide financière peut être accordée.

Exemple
Puissance de l'installation : 2 $kW_{crête}$
Surface de l'installation : environ 20 m²
Production annuelle d'électricité : 1.600 kWh/an

	Aide spécifique	Montant
Aide à l'investissement	max. 1.650 €/$kW_{crête}$	3.300 €
Rémunération pour la fourniture d'électricité au réseau (15 ans au total)	0,42 €/kWh[5] (mise en service en 2008)	10.080 €
Montant total		**13.380 €**

[5] Rémunération pour la fourniture d'électricité au réseau garantie pendant 15 ans en vertu du « Règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables » pour une installation ≤ 30 $kW_{crête}$ et réalisée en 2008. La rémunération de l'électricité générée diminue légèrement avec l'année de la mise en service de l'installation.

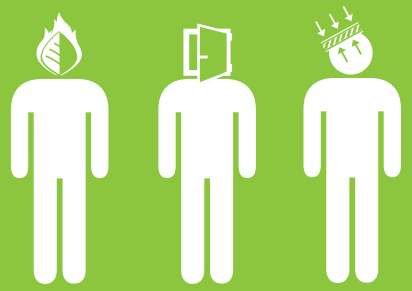

www.emwelt.lu

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Les capteurs solaires thermiques produisent de la chaleur de façon écologique. En ajoutant une installation solaire à sa chaudière à fioul, un foyer de 4 personnes peut économiser environ 900 kg de CO_2 par an. Pour cela, une surface de capteurs d'environ 5 m² suffit.

Une installation photovoltaïque transforme les rayons solaires en électricité. Avec une installation de 2 $kW_{crête}$ (environ 20 m²), vous réduisez votre consommation annuelle de CO_2 d'environ 1 050 kg de CO_2.

Si vous appliquez sur vos murs de façade (190 m²) une isolation thermique de 12 cm, vous économisez environ 1 800 litres de fioul soit 5 400 kg de CO_2 par an.

Un isolant de 16 cm d'épaisseur offre une meilleure protection thermique qu'un béton non armé de 8 m.

Les murs extérieurs mal isolés et les fenêtres à simple vitrage peuvent engendrer d'importantes pertes de chaleur. De plus ils sont susceptibles d'engendrer une perte de confort. L'isolation des murs extérieurs et le remplacement des fenêtres peuvent apporter une amélioration nette.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le texte du « Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 » est disponible sur le portail : www.environnement.public.lu/energies_renouvelables/legislation/index.html

Les formulaires de demande
d'aide financière de l'Etat peuvent être obtenus sur le portail Internet du Ministère de l'Environnement : www.environnement.public.lu/guichet_virtuel/energie/index.html

Vous pouvez également obtenir une copie papier de ces formulaires auprès de l'Administration de l'Environnement :
Administration de l'Environnement
Service des Economies d'Energie
16, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Tél. 26 84 78 400

Demande de subvention

- Les demandes de subvention doivent être adressées à l'Administration de l'Environnement.
- Pour les maisons à appartements, un seul dossier doit être déposé auprès de l'Administration de l'Environnement.
- Tous les investissements et services réalisés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2012 sont éligibles en vertu du « Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables ».
- Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 1er mars qui suit l'année d'achèvement des travaux.

Dispositions transitoires
Des pièces justificatives et des niveaux d'aides distincts s'appliquent aux bâtiments pour lesquels un permis de construire a été délivré avant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 (Mémorial A - N° 221) et dont les travaux sont achevés avant la fin de l'année 2008 ou dont les mesures d'économie d'énergie ont été mises en œuvre avant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 (Mémorial A - N° 247). Pour de plus amples informations, appelez la ligne gratuite « Think climate, act clever » au 8002 1190.

Pour obtenir de plus amples informations et des conseils, appelez la ligne directe gratuite « Think climate, act clever » - 8002 1190.

Autres contacts utiles :

- Administration de l'Environnement
  Tél. 26 84 78 400
  Email: energie@aev.etat.lu
- Agence de l'Energie
  Tél. 40 65 64 1
  Email: contact@ael.lu
- www.emwelt.lu

ACT CLEVER!